

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

* * * * *

Le 22 novembre 2021, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 15 novembre 2021.

PRESENTS : AIME Véronique - DUCOING Stéphane – CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - FURMINIEUX Magali LERMET Thierry - LOURME Françoise – MALSERT Eliette - POSE Guillaume - SAUREL Virginie - SENECHAL Sylvie SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : LEMOINE Catherine pouvoir à CROUZET Laurence

ABSENTS : MONTABONNET Christophe - DESCORMES Alain

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mélissandre LOISEAU

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2021 à l'unanimité

* * * * *

D2021 11 28 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 2-2021

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2021. Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 73111 chapitre 73			128 401.00	
Article 74834 chapitre 74				128 401.00
TOTAL			128 401.00€	128 401.00€

Afin de rectifier l'imputation des titres émis ou à émettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2021 11 29 - COMPTABILITE – DECISION MODIFICATIVE N° 3-2021

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2021. Il convient de transférer :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Article 66111 chapitre 66		3 600.00		
Article 6531 chapitre 65	3 600,00			
TOTAL	3 600,00 €	3 600,00 €		

Afin de rectifier l'imputation des mandats émis ou à émettre

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative décrite ci-dessus.

D2021 11 31- BIBLIOTHEQUE : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT-DÉSIRAT

Un bon fonctionnement du service suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D. 1421-4,

Vu le code du patrimoine notamment les articles L.310-1 et L.310-6,

Vu le précédent règlement intérieur établi lors de création,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente,

D2021 11 32- SALLE ASSOCIATION : MOBILIER

Mme SÉNÉCHAL, adjointe aux finances informe le conseil que pour une bonne utilisation par les associations du village de la nouvelle salle, place Simone Veil, il convient de meubler en table et chaise cette dernière. Pour cela, un choix a été fait de consulter des entreprises du bassin. Il a été réalisé deux devis qui sont présentés au conseil :

- **BURO +**
10 tables + 50 chaises pour un montant total HT de 5 455.00€
- **NEVEU**
10 tables + 50 chaises pour un montant total HT de 7 384.00€

La commission qui a travaillé sur le projet précise qu'elle a rencontré ces 2 fournisseurs, et que la prestation proposée par Neveu lui a semblé supérieure, d'un point de vue qualitatif mais aussi en termes de conseil et de service.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 3 abstentions

- **DECIDE** de travailler avec la société NEVEU et d'essayer de revoir si possible le prix à la baisse.
Elle autorise pour cela la commission d'effectuer toutes démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

D2021 11 33– TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS DEGÂTS D'ORAGES DES 10 ET 11 MAI 2021

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a subi de très importants dégâts de voirie causés par les intempéries du 10 mai dernier. Une délibération en ce sens a déjà été faite à l'attention de l'État, mais pour solliciter une demande auprès d'autres instances, il convient de prendre une autre délibération. Il est présenté le détail des dégâts occasionnés par les fortes pluies.

Les travaux envisagés comprennent la remise en état de la rue du Moulin, quartier de la Tolondière

Les travaux de réfection de voirie sont estimés à 25 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le coût des travaux d'un montant de 25 000 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, aggro...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération.

D2021 11 34- PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Mme AIMÉ, adjointe aux ressources humaines informe le conseil que Compte tenu de la mise en place d'heures de ménages supplémentaires en raison de l'épidémie de COVID 19, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique créé par délibération en date du 12 décembre 2017

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Mme AIMÉ propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01 novembre 2021 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 30 heures 20 min
- Nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures 45 min

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme AIMÉ et de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **PRECISE** : Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION DIVERSES

Droits de préemption : La commune précise qu'elle n'a pas fait jouer son droit de préemption sur les parcelles AB 228 et AB 229 rue de la Poste ni sur les parcelles AB 105, AB 379 et AB 128 rue des granges

Centre-Bourg - Travaux : une rencontre est prévue ce vendredi avec Habitat Dauphinois dans le but de lever, ou non, les réserves qui ont été faites sur la partie communale (commerce, halle, salle aux associations...).

En parallèle pour la salle aux associations, même si elle a déjà été utilisée, il convient de la déclarer en préfecture. Avant de faire intervenir la commission de sécurité, des extincteurs ainsi qu'un plan d'intervention vont être installés. Il en sera de même avec le nouveau commerce. Des devis de la société Desautel (qui intervient déjà à la salle communale) d'un montant de 355,26 € h.t. pour la salle et de 377,38 € h.t. pour le commerce ont été validés.

Concernant les espaces verts, Jérôme a présenté aux conseillers, lors de leur réunion hebdomadaire, l'aménagement de ces espaces. Ceux-ci ont été validés et les premières plantations ont eu lieu.

Épicerie - Affaire Courbier : M. Le Maire et sa première adjointe ont rencontré les époux Courbier le 15 octobre dernier avec leurs avocats respectifs. Le contrat de location gérance avec promesse de vente était discuté. En plus des investissements déjà réalisés, la commune acceptait le principe de meubler le commerce (tables, bar, chaises...). En contrepartie M. Courbier payait une redevance progressive (100 € au début pour arriver à 250 €). Une promesse de vente était prévue à l'issue de ce contrat (durée de 3 ans) qui intégrait le fonds et la totalité des investissements réalisés. Cela semblait acté, mais M. Courbier souhaitait que la commune investisse aussi dans le dispositif de sécurité demandé par les assurances pour l'activité tabac (coffre et détecteurs anti-effraction). Ces équipements étant subventionnables dans leur quasi-totalité par l'État, mais seulement pour l'exploitant, la commune a donc demandé à M. Courbier de reconsidérer cette demande. Depuis, la commune n'a eu aucun retour de M. Courbier, pas plus de son avocat, et ce malgré plusieurs relances. Les conséquences de ce silence mettent en péril l'activité tabac, aussi nous n'avons pas eu d'autres choix que d'envoyer un courrier de résiliation du contrat qui nous lie aujourd'hui avec M. Courbier, avec un préavis d'un mois. Ce courrier a été préparé par notre avocate, il lui a été envoyé la semaine dernière et il l'a été réceptionné.

Local artisanal : La chambre des métiers a publié une annonce via leur compte FaceBook. Malgré un intérêt bien au-delà de la moyenne, peu de retours concluants. Une rencontre avec un porteur de projet est programmée, mais cette personne ne souhaite pas acheter, comme cela était prévu dans le financement de projet centre-Bourg. Le maire tiendra le conseil informé des suites de cette rencontre.

Salle communale : depuis cet été elle est de nouveau opérationnelle, la commission de sécurité a levé l'avis défavorable suite aux travaux réalisés. Les consignes de sécurité ont été mises à jour et il convient de faire de même avec le règlement. Comme une délibération doit y être associée, le maire consulte le conseil quant à son évolution possible (conditions, prix de location...). Pour rappel, la salle est louée 200,00 €, la petite salle 30, la sono 60, le vidéo projecteur est lui gratuit. Sa location est réservée aux habitants et associations de la

commune (pour ces dernières, il est pratiqué la gratuité). Il est à noter aussi, que la petite salle (ancienne cantine) est quasiment toujours louée avec la grande et que cette petite salle, dans le règlement actuel ne peut être louée seule. Cependant, elle est parfois utilisée, pour une petite réception après les enterrements par exemple. Après discussion, il est décidé de pratiquer un prix unique de location pour la salle communale. Un prix qui englobera la salle, ses annexes et l'ensemble des équipements pour un montant de 250 €. La petite salle sera aussi proposée à la location seule, mais seulement la journée, pour un montant de 30,00 €.

Le règlement sera donc modifié en conséquence et entériné par une délibération lors du prochain conseil.

Salle aux associations : Le maire consulte le conseil pour savoir si cette salle, initialement réservée aux associations, pourrait faire l'objet d'une location à destination des particuliers. Après discussion le conseil décide de ne pas l'ouvrir aux particuliers dans l'immédiat. Il sera précisé, lors d'un prêt aux associations, que le mobilier présent doit rester à l'intérieur.

École : lors du conseil de classe du 19 octobre, les enseignants ont remercié la municipalité pour les équipements installés (double visiophone, PC portables, vidéo projecteurs, porte manteaux...) et les travaux effectués (stores, fenêtres...). Des bureaux supplémentaires ont aussi été livrés récemment. Le manque d'ombre durant la période estivale a été aussi rappelé. La commune propose de mener une réflexion plus globale sur l'aménagement de la cour et a suggéré une participation des parents à cette réflexion. Un bulletin d'inscription pour mener cette action a été préparé et sera prochainement remis aux parents.

Concernant le fonctionnement, en raison de cas positifs au COVID, une classe a été fermée ce début de mois et une seconde la semaine dernière. Cela reste compliqué à gérer pour la commune notamment pour les repas cantine, mais encore plus pour les parents qui du jour au lendemain doivent trouver une solution de garde pour leurs enfants.

Rue de la Poste : lors du dernier conseil d'école la commune a fait part aux parents d'élèves de plaintes récurrentes des riverains sur les stationnements gênants lors des entrées et sorties d'école. Les parents d'élèves ont abondé dans ce sens et trouvent que cette rue est dangereuse. Une réflexion s'en est suivie avec comme solution de n'autoriser cette rue à la circulation qu'aux seuls riverains et aux vélos. Cette solution ne pouvant s'envisager pour la commune sans l'accord préalable des intéressés, une consultation à destination des habitants de la rue de la poste et de la montée des écoles a été réalisée. Le retour a été conséquent : 18 foyers. Il en est ressorti : 16 voix pour et 2 contre pour le choix d'une circulation réservée aux seuls riverains et vélos. Autoriser la circulation en double sens pour les vélos est plus partagée : 8 pour, 3 sous conditions et 6 contre. Les conditions sont si des aménagements clairs y sont installés. En conséquence, un arrêté pour une circulation aux seuls riverains et aux vélos sera préparé. Une information sera transmise aux parents avant que l'arrêté ne rentre en vigueur et que la pose de panneaux en ce sens ne soient réalisés. Cela devrait être opérationnel en début d'année à la rentrée des vacances.

Tri sélectif : un container spécial pour recevoir le carton brut a été installé au centre du village. Pour rappel, les cartons bruts, jusqu'alors, devaient se déposer en déchetterie et non dans le container papier comme cela pouvait être fait par méconnaissance du tri. À ce sujet, le tri sélectif s'est étendu (emballage plastique, pots de yaourts, films...) un dépliant d'info ainsi que des supports (réglettes) pour bien trier sont disponibles en mairie. Sinon, prochainement, un nouveau point collecte devrait être installé en aérien près de l'aire de loisirs (après vérification de sa faisabilité). Il sera là à titre d'expérimentation. En fonction du retour (propreté aux abords, remplissage suffisant...) celui-ci sera soit enlevé, soit réinstallé en semi enterré.

Illuminations hameau de Brunieux : l'année dernière il a été constaté un branchement non conforme pour l'éclairage du hameau de Brunieux. La commune a sollicité le SDE07 pour y remédier et l'intégration d'une prise était prévue. L'entreprise Lapize a été commanditée pour la réalisation de ce travail, mais sur place elle a constaté que dans l'armoire, le coffret de commande avait été rajouté sans autorisation et qu'il n'était pas raccordé au compteur officiel. Après recherche du SDE, il semblerait qu'il n'y ait pas d'armoire déclarée à cet endroit. Il convient donc de procéder différemment et de prévoir un autre type d'installation, avec un coût plus conséquent pour la commune que celui prévu. Ce retour ne nous est revenu que récemment et il ne sera pas possible cette année encore d'installer les éclairages de fête de fin d'année sur Brunieux.

PanneauPocket : comme convenu lors du précédent conseil, la commune a adhéré à cette application. Un tract d'information a été distribué à l'ensemble des habitants. À ce jour, 81 smartphones ont mis Saint-Désirat en favoris ce qui représente 23% des foyers de la commune.

Rond-Point "Brossier" : les membres de la commission travaillent avec leurs homologues de Champagne pour la mise en valeur de ce rond-point. Une réunion est prévue ce mardi.

CCAS : pour information, lors de la dernière réunion du CCAS, celui-ci a décidé de reconduire le panier gourmand en raison de la crise sanitaire. Il sera attribué aux personnes de 70 ans et plus (âge retenu suite au sondage réalisé).

Incivilités : tout au long de l'année des actes de vandalisme ont eu lieu sur la commune (dégradation au City Park, WC public détériorés, feu dans les poubelles...). Un groupe d'enfants a été pris en flagrant délit jetant des pierres sur les vitres de l'ancienne caserne. Les parents ont été avertis, ils sont désolés. Nous allons les recevoir prochainement et voir comment ces dégâts peuvent être remboursés (assurances, travaux d'intérêt général...).

Collectif Urgence Solidarité : sur Saint-Désirat, le collectif accompagne depuis plusieurs années une famille géorgienne, la commune les soutient dans cette action. Cette famille vient de recevoir une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et le Collectif se bat pour l'abroger. Une réunion d'urgence s'est tenue le 8 novembre pour mobiliser ses adhérents, les habitants, les syndicats, les élus.... Le maire et 2 adjoints étaient présents et se sont dit prêts à les accompagner dans leur démarche.

Commission participative : Le maire rappelle que ce jeudi 25 novembre aura lieu une réunion publique avec pour objet la restitution du travail de la commission participative Centre-Bourg suite aux ateliers animés par le CAUE. La population a été informée avec un dépliant remis dans chaque boîte aux lettres. Le pass' sanitaire sera demandé.

Samedi 27 et dimanche 28 novembre : l'association Rêves tiendra sa "braderie" à la salle communale, et le samedi la Cie Belle Trame organisera une conférence à destination des professionnels dans le cadre des "rencontres de costumiers" dans la nouvelle salle aux associations. Cette conférence se clôturera à 17h30 avec une performance "couture végétale" sur la place Simone Veil, ouverte à tous les habitants.

Date du prochain conseil lundi 10 janvier à 18h30